



Que se passe-t-il en cas de décès ?

Par **chercheinfos**, le **03/03/2011** à **11:26**

Bonjour,

Nous ne sommes ni mariés ni pacsés mais vivons en concubinage et avons un enfant en commun. L'enfant porte le nom du père. Comment l'enfant est-il protégé? En cas de décès, peut-il hériter des biens de la mère? Est-ce que le membre survivant est protégé de quelque façon que ce soit? Hormis le mariage, existe-il d'autres moyens de protéger aussi bien le membre survivant que l'enfant?

Merci pour vos éclaircissements !

Cordialement

Par **mimi493**, le **03/03/2011** à **14:11**

La situation matrimoniale des parents et le nom de l'enfant ne changent rien à ses droits. Le concubin n'a AUCUN droit à rien sauf testament en sa faveur et il devra payer 60% de droits de succession.